

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 02 18 09

Date : 20040517

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Organisme

DÉCISION

L'ÉTAT DE LA SITUATION

[1] Le 7 octobre 2002, le demandeur s'adresse au Service de police de la Ville de Montréal (le « Service de police ») pour obtenir une copie de « Toute directive en matière de gestion de manifestation et de contrôle de foule, en vigueur en date du 15 mars 2000 ».

[2] Le 21 octobre 2002, le Service de police fait parvenir au demandeur le document demandé, masqué des renseignements protégés par l'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹.

¹ L.R.Q., c. A-2.1.

[3] Le 21 novembre suivant, le demandeur, insatisfait, sollicite l'intervention de la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») pour obtenir une copie intégrale du document demandé.

DÉCISION

[4] Vu l'étude du dossier et la présence des parties à l'audience tenue les 23 février et 20 avril 2004;

[5] Vu la remise au demandeur le 20 avril 2004 d'une copie intégrale des documents intitulés « Guide de rédaction de rapports d'événement » et « Utilisation des gaz pour le contrôle de la foule » (pièce O-1 en liasse);

[6] Vu que M. Georges Ménard, responsable du traitement de la présente demande d'accès, a déclaré, sous serment, qu'il n'existe aucun autre document détenu par le Service de police en lien avec cette demande;

[7] Vu que la demande de révision du demandeur lui a permis d'obtenir une copie non masquée des documents;

[8] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est maintenant plus utile et décide donc de FERMER le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

M^e Paul Quézel
Procureur de l'organisme